

## **BUREAU**

du lundi 1er avril 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD, Alain MATHIEU

**Excusés** : Jean-Pierre ROCHE, Aimé NICOLIER, Thierry MOIROUX

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 25 mars 2019, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION :**

#### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

1 - Cession d'un bâtiment et d'une bande de terrain à EGT Environnement

#### **Transports et Mobilités**

2 - Règlement d'usage de la voie verte « La Traverse, de Bresse en Revermont »

### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

-Présentation du projet de requalification de l'île Chambod et positionnement de l'Agglomération  
-Diffusion de la note « vade-mecum » du Plan d'Équipement Territorial (avec fiche projet)

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-040 - Cession d'un bâtiment et d'une bande de terrain à EGT Environnement sur la commune de Val-Revermont (transmise en Préfecture et affichée le 08/04/2019)**

Le rapporteur expose à l'Assemblée que la Société EGT Environnement, dont le siège social est à Béný (01370), les Jacquets, identifiée au Tribunal de Bourg-en-Bresse sous le numéro 528 166 556 représentée par Monsieur Thomas BERROD, souhaite se développer et s'implanter sur la commune de Val Revermont (01370).

Aussi, il est proposé de lui céder un bâtiment situé sur la commune de Val-Revermont, lieudit Aux Communes ainsi que le terrain attenant, le tout issu de la division de la parcelle cadastrée section A numéro 1619. Ce tènement est en cours d'acquisition par la Communauté d'Agglomération auprès de la Société CICOBAIL.

En outre, pour des raisons de réglementation la Société EGT ENVIRONNEMENT a besoin d'une parcelle attenante au tènement sus-visé. Ainsi, il est proposé de lui céder une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 3 449 m<sup>2</sup> à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section A numéros 1759, 1760 et 1761.

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2018 ;

**VU** les avis de France Domaines en date des 23 mai 2018 et 24 janvier 2019 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER la vente du tènement bâti situé sur la commune de Val-Revermont issu de la division du tènement cadastré section A numéro 1619 d'une superficie d'environ 10 247 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 485 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la société EGT Environnement ou tout autre personne morale qui se substituerait ;**

**APPROUVER la vente d'un terrain à bâtir situé sur la commune de Val-Revermont issu de la division des parcelles cadastrées section A numéros 1759, 1760 et 1761 d'une superficie d'environ 3 449 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur d'environ 51 735 euros HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la société EGT environnement ou tout autre personne morale qui se substituerait ;**

**PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**

**PRECISER que la superficie définitive sera déterminée après intervention de l'expert-géomètre et que les frais de bornage sont à la charge du vendeur ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE la vente du tènement bâti situé sur la commune de Val-Revermont issu de la division du tènement cadastré section A numéro 1619 d'une superficie d'environ 10 247 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 485 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la société EGT environnement ou tout autre personne morale qui se substituerait ;**

**APPROUVE la vente d'un terrain à bâtir situé sur la commune de Val-Revermont issu de la division des parcelles cadastrées Section A numéros 1759, 1760 et 1761 d'une superficie d'environ 3 449 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur d'environ 51 735 euros HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la société EGT environnement ou tout autre personne morale qui se substituerait ;**

**PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**

**PRECISE** que la superficie définitive sera déterminée après intervention de l'expert-géomètre et que les frais de bornage sont à la charge du vendeur ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

## **Transports et Mobilités**

### **Délibération DB-2019-041 - Règlement d'usage de la voie verte « La Traverse, de Bresse en Revermont » (transmise en Préfecture et affichée le 19/04/2019)**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voie de circulation modes doux, participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports, et au développement touristique de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a inauguré un premier tronçon de la voie verte en juin 2018.

Cette voie verte, dénommée « La Traverse, de Bresse en Revermont », s'étend aujourd'hui sur 11.5 kms sur les communes d'Attignat, Bresse Vallons, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse, et Jayat. Elle sera ensuite prolongée par d'autres tronçons, vers Bourg-en-Bresse/Ceyzériat et vers Saint-Trivier-de-Courtes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'avis de la Commission Transports et mobilités en date du 21 mars 2019 ;

Il est proposé le règlement d'usage de la voie verte, qui a pour objet de :

- préciser le public autorisé à fréquenter la voie verte ;
- rappeler les règles de propreté et de respect à maintenir ;
- responsabiliser les usagers lors de leur présence sur la voie verte ;
- préciser la procédure à suivre lors de l'organisation d'évènements temporaires ;
- et de rappeler quelques règles de bonne conduite à avoir tout au long du parcours.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le règlement d'usage de la voie verte « La Traverse, de Bresse en Revermont » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement d'usage de la voie verte « La Traverse, de Bresse en Revermont » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 17 h 15.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 15 avril 2019**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 avril 2019**